

Date	Déléataire	nature	Objet
19/06/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_20 <b>Acquisition d'une borne Seiffel Rexel</b>  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer une borne Seiffel au Camping Municipal le Seuil, l'actuelle a été détruite par un campeur non identifié,  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec société Rexel dont le siège est à Carpentras (84) 439 Allée de Bellecour, un devis pour l'acquisition d'une nouvelle borne pour le camping municipal dont le montant total s'élève à la somme de 1 557.85€ TTC.  Le Maire, Henri BONNEFOY.

